

Règlement du concours ING SOLIDARITY AWARDS 2023

Conditions générales du concours ING Solidarity Awards

1. Informations générales

1.1. Le concours

Dans le cadre du concours ING Solidarity Awards, ING Luxembourg S.A., dont le siège social est situé 26 Place de la Gare, L-2965 Luxembourg (ci-après "ING") organise un concours entre le 11 septembre 2023 et le 7 décembre 2023 dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociale d'entreprise.

1.2. Objectif

ING souhaite récompenser et soutenir le secteur caritatif luxembourgeois.

Le concours **ING Solidarity Awards** est ouvert à toute organisation/fondation à but non lucratif luxembourgeoise ou société à impact social (SIS) basée au Luxembourg et répondant aux exigences de l'article 1.5 du présent règlement.

1.3 Description:

Ce concours est organisé par le biais d'un "vote du jury" : le vote permet aux associations caritatives/fondations/SIS participantes de présenter un projet en soumettant leur candidature à ING avant le 13 octobre 2023 à minuit. Les associations caritatives/fondations/SIS peuvent introduire leur candidature via le formulaire en ligne via le site web HALITO (<https://www.ing-events.com/solidarity-awards-associations/fr/home>), à condition qu'elles répondent aux conditions du concours 2023.

A l'issue de cette procédure d'inscription, les projets seront soumis au vote d'un jury.

Chaque projet sera classé dans l'une des trois (3) catégories distinctes. Dans chaque catégorie, le jury peut choisir de récompenser jusqu'à deux (2) projets.

Les trois catégories sont définies comme suit :

- 1) Inclusion financière :** Tout projet par lequel une entité participante travaille à l'amélioration de la situation financière des individus, par exemple par l'éducation ou l'intégration sociale et économique.

- 2) **Protection de l'environnement** : Tout projet par lequel une entité participante œuvre à la promotion de la biodiversité ou de l'économie circulaire, à l'atténuation du changement climatique ou à la réduction de la pollution.
- 3) **Inclusion et autres** :
- a. Projets caritatifs visant à l'adaptation ou à l'inclusion sociale, ou à la promotion des liens sociaux entre les individus.
 - b. Projets caritatifs œuvrant pour le bien dans des domaines autres que l'inclusion financière ou la protection de l'environnement.

1.4 Montant des dons

ING met à disposition un montant total de 30.000 euros dont 30.000 euros seront répartis entre les six (6) projets lauréats du concours.

Ce montant sera réparti comme suit :

- Jusqu'à trois (3) associations caritatives/fondations/SIS, gérées à 100 % par des bénévoles et sans employés, peuvent gagner 5 000 euros chacune.
- Jusqu'à trois (3) associations caritatives/fondations/SIS, gérées en partie par des bénévoles, avec au moins un employé, peuvent gagner 5 000 euros chacune.

Afin de renforcer la visibilité des gagnants, ING produira, à ses frais, une vidéo pour chacun d'entre eux. Elles seront publiées sur les médias sociaux en 2024 sous réserve d'un accord signé par les gagnants du concours pour l'exploitation de leur image.

1.5 Critères d'éligibilité

Toute association, fondation ou SIS sans but lucratif, dotée de la personnalité juridique, dûment inscrite au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg peut participer.

L'association de bienfaisance ou la SIS acquiert la personnalité juridique à partir du jour de la publication de ses statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, contrairement à la fondation qui n'acquiert la personnalité juridique que lorsque ses statuts ont été approuvés par arrêté grand-ducal.

Seuls les participants qui remplissent les conditions suivantes peuvent être candidats :

- exister depuis au moins 12 mois au 11 septembre 2023 ;
- avoir été accrédité pendant au moins 12 mois au 11 septembre 2023 en tant que SIS par le ministre compétent (ce critère ne s'applique qu'aux SIS et non aux organisations/fondations)
- avoir un projet d'envergure nationale ou internationale ;
- remplir dûment le formulaire d'enregistrement ;
- produire les derniers états financiers annuels publiés ;

ING se réserve le droit d'éliminer tout Participant à tout moment du concours sans avoir à fournir d'explication, notamment si l'une ou plusieurs des situations suivantes se présentent :

- un participant ne respecte pas les règles légales, comptables et fiscales ;

- un participant incite à des comportements racistes, xénophobes, violents, fascistes, sexistes, nationalistes ou autres comportements discriminatoires à l'égard de certains groupes de personnes ;
- un participant soumet des photographies au contenu diffamatoire, illicite ou contraire à la dignité humaine ;
- un participant n'affiche pas des valeurs garantissant que ses activités sont accessibles aux bénéficiaires indépendamment de toute considération idéologique, philosophique ou religieuse, et que les utilisateurs des services ont droit à la vie privée et au respect de leurs convictions religieuses et philosophiques ;
- un participant a des liens directs ou indirects avec des pays considérés comme des pays et territoires non coopératifs (PTNC) par le Groupe d'action financière (GAFI) ;
- un participant présente les caractéristiques d'un syndicat ;
- un participant a fait de fausses déclarations ou a soumis un ou plusieurs documents qui se sont avérés faux, inexacts et/ou incomplets ;
- un participant qui, d'une manière générale, ne promeut pas l'image recherchée et/ou les valeurs promues par ING Luxembourg.

2. Conditions de participation

2.1 Champ d'application et reconnaissance des conditions de participation

En soumettant sa candidature, le participant accepte le présent règlement dans son intégralité.

2.2 Gestionnaire

Les participants désignent une personne de contact qualifiée et responsable pour les représenter. La personne de contact confirme qu'elle dispose des autorisations suffisantes pour agir au nom et pour le compte du participant.

2.3 Procédure et exécution

2.3.1 Coûts

Le concours est gratuit et ne comporte aucune obligation d'achat. Chaque participant doit prendre en charge ses propres frais liés au concours. ING ne remboursera aucun frais.

2.3.2 Soumission

Les participants soumettent leur demande en remplissant le formulaire en ligne via le site web HALITO (<https://www.ing-events.com/solidarity-awards-associations/fr/home>). Sur demande, le représentant légal du Participant doit produire une copie du mandat l'autorisant à agir au nom de l'association ou de la fondation, ainsi que les coordonnées bancaires du Participant au Luxembourg (RIB).

Les informations suivantes sont également requises :

- Portée du projet : nationale (Luxembourg) ou internationale ;
- Un résumé du projet, comprenant les informations suivantes : Quel est votre projet ? Quels sont ses objectifs ? Comment sera-t-il mis en œuvre ? Quels sont les résultats attendus ? ;

- Une description de l'impact attendu sur l'inclusion financière, sur l'environnement ou l'inclusion et autres ;
- Nombre de bénéficiaires, budget alloué, nombre de personnes impliquées dans la gestion du projet, impact sociétal (amélioration de la situation financière des personnes, par exemple par l'éducation ou l'intégration sociale et économique), impact sur l'environnement (amélioration de la biodiversité, promotion de l'économie circulaire, atténuation du changement climatique ou réduction de la pollution), ou impact sur l'inclusion en améliorant l'adaptation ou l'inclusion sociale, ou en favorisant les liens sociaux entre les individus.
- le Participant doit joindre au formulaire un état financier récent.

Une seule inscription par participant est autorisée.

Les champs du formulaire d'inscription en ligne doivent être dûment complétés (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) ING se réserve le droit d'examiner ou de filtrer les candidatures soumises.

Les participants peuvent télécharger le logo de l'organisation caritative/de la fondation/de la SIS sur HALITO. La taille du logo est limitée à 2MB. Les participants doivent s'assurer qu'ils disposent des autorisations nécessaires pour soumettre une candidature au nom et pour le compte de l'organisation caritative/de la fondation/du SIS et doivent respecter la législation en matière de propriété intellectuelle.

Les participants peuvent télécharger une photographie directement via HALITO. La taille de cette image est limitée à 2 MB. Les formats autorisés sont jpg, jpeg et png. Les participants doivent s'assurer que toute personne apparaissant sur la photographie qui sera publiée sur le site web a donné son accord. Afin d'éviter tout litige, les photographies ne doivent contenir aucun élément susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

ING se réserve le droit de décider si les photographies ou les liens vidéo soumis répondent aux exigences de contenu stipulées dans le présent règlement.

ING peut également les retirer à tout moment sans explication ; aucune plainte ou réclamation pécuniaire ne sera acceptée de la part des participants.

Les Participants ne tiendront pas ING pour responsable de toute perte ou dommage direct ou indirect qui résulterait de l'utilisation des informations publiées sur le site web par le Participant ou son représentant.

Chaque participant certifie que les médias et/ou photographies, dessins et idées fournis sont sa propriété et ne sont pas basés sur une œuvre existante.

Pour plus de détails sur les conditions de participation, veuillez envoyer un e-mail à : solidarityawards@ing.lu

2.3.3 Calendrier

Les demandes de participation au concours seront acceptées entre le 11 septembre 2023 et le 13 octobre 2023 à minuit.

Passé ce délai, le site web sera fermé aux soumissions.

Une soumission ne peut être acceptée que si toutes les conditions de participation sont remplies.

Les projets et les annexes (photographies et logos) doivent être reçus avant cette date limite.

Les projets reçus après ces dates ou sans acceptation des présentes conditions générales ne seront pas acceptés. Les projets reçus ne peuvent être retournés aux participants.

Toutes les candidatures seront vérifiées et approuvées par ING, puis soumises au jury.

Le jury se réunira pour sélectionner les lauréats au plus tard le 24 novembre 2023. La cérémonie de remise des prix aura lieu le 7 décembre 2023, à Rotondes (3, Place des Rotondes, 2448 Luxembourg). La date ou le lieu peuvent être modifiés à la seule discrétion d'ING. Dans ce cas, les participants seront informés par tout moyen jugé approprié par ING, y compris par le biais de l'adresse électronique fournie par le participant.

2.4 Le vote

Le jury, composé de sept personnes (trois membres du personnel d'ING, trois personnes extérieures à ING et un président), décidera quels sont les projets les plus convaincants en termes de valeur, d'impact et de méthode de mise en œuvre utilisée.

Le jury se réunira une ou plusieurs fois avant le 24 novembre 2023 pour sélectionner les projets gagnants.

Les membres du jury voteront eux-mêmes sur les projets présélectionnés en utilisant un système de pondération basé notamment sur les critères suivants : respect des exigences et des thèmes stipulés dans le règlement, qualité, originalité, etc.

Le jury votera pour chaque catégorie de projet (inclusion financière, protection de l'environnement, intégration et autres).

Jusqu'à six (6) projets seront récompensés :

- Jusqu'à trois (3) prix d'une valeur de 5 000 EUR (cinq mille euros) chacun seront décernés à des associations caritatives gérées à 100 % par des bénévoles (un projet par catégorie) ;
- Jusqu'à trois (3) prix d'une valeur de 5 000 EUR (cinq mille euros) chacun seront attribués à des associations partiellement gérées par des bénévoles (un projet par catégorie).

Si aucun des projets de l'une des catégories ci-dessus n'est jugé satisfaisant par le jury, celui-ci se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

En outre, le jury peut, à sa discrétion, attribuer un "coup de cœur" ou un autre prix à certains participants.

La décision du jury est contraignante.

2.5 Notification

Après la décision du jury, les responsables des associations ou fondations lauréates seront informés par téléphone ou par email et invités à la cérémonie de clôture le 7 décembre 2023 (sauf changement de date et de lieu à la seule discrétion d'ING et dans le respect des règles sanitaires).

La donation sera versée sur le compte indiqué par le Participant.

Avant de recevoir un don, les Participants doivent envoyer à ING un e-mail contenant la preuve de leur activité non lucrative et de leur personnalité juridique, ainsi qu'un organigramme qui sera examiné par notre équipe "Compliance". Les coordonnées exactes seront envoyées à ING.

Les résultats du concours seront également publiés sur le site www.ing.lu/solidarityawards.

3. Suspension du concours et versement des dons

ING se réserve le droit de suspendre temporairement ou de clôturer définitivement le concours, notamment si le versement des dons ne peut être effectué pour des raisons techniques ou juridiques. Le cas échéant, les dons seront versés par un gestionnaire désigné par ING à cet effet.

Si, en cas de force majeure, le concours devait être annulé ou reporté, ING ne serait pas tenue de dédommager les participants, y compris sur son site Internet ou dans un média social.

4. Droit d'utilisation

En soumettant les documents de participation, les participants accordent à ING tous les droits d'utilisation des documents qui lui sont remis dans le cadre du concours, et notamment le droit de publier des contenus et de mentionner les participants, en particulier dans les articles de presse et les médias qui suivent le concours.

Les Participants acceptent de donner des interviews et de faire des déclarations qui pourront être rendues publiques. Par extension, la garantie des droits inclut l'utilisation ultérieure des contenus par ING à des fins éditoriales et publicitaires.

ING se réserve le droit de publier ou non les noms des gagnants, les photographies, les logos correspondants et le type de prix gagné, sans qu'il en résulte pour les gagnants d'autres droits que l'attribution du prix du concours.

Les participants autorisent ING à prendre des photos et à utiliser gratuitement leurs noms, adresses, photos et logos (c'est-à-dire à les reproduire et/ou à les publier au public) dans le cadre de la gestion du concours.

5. Limitation de la responsabilité

La responsabilité d'ING et de ses organes de gestion, employés et agents dans le cadre de ce concours, pour quelque motif juridique que ce soit, est limitée aux cas de faute intentionnelle et de négligence grave.

ING n'est pas responsable des formulaires d'inscription perdus ou mal adressés, ni de leur réception tardive par ING.

6. Protection des données

En participant au concours, le participant consent expressément à ce qu'ING Luxembourg collecte et traite les données nécessaires pendant la durée du concours et aux fins décrites ci-dessous. Le participant autorise également expressément ING Luxembourg, ses succursales, ses filiales, toutes les autres sociétés affiliées et le groupe ING à utiliser gratuitement les enregistrements numériques de son image et de sa voix ainsi que de ses paroles (ci-après, les Données) recueillis dans le cadre du concours.

ING a le droit exclusif d'utiliser ces données pour le paiement des dons et l'établissement des décharges pour les dons, le cas échéant en son nom propre, et dans le cadre de ses obligations légales en matière de protection des données.

L'utilisation des données au-delà de ces limites est interdite. Les participants au concours peuvent à tout moment révoquer leur autorisation préalable et se retirer du concours.

Les données personnelles des participants collectées via les formulaires d'inscription en ligne sont traitées par ING exclusivement à des fins :

- l'enregistrement des candidatures au "ING Solidarity Awards";
- la gestion de ce concours;
- et du paiement des dons.

Les données sont collectées afin de mettre en valeur les actions des candidats dans le domaine de l'inclusion financière, de la protection de l'environnement ou de la promotion de l'inclusion financière/adaptation.

Chaque Participant reconnaît avoir été informé que les informations personnelles et les données des particuliers communiquées à ING seront traitées conformément à la Déclaration de confidentialité applicable aux clients, disponible sur le site public www.ing.lu et à la législation sur la protection des données (y compris le Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel).

Les données seront conservées pendant la durée du concours et ne seront pas utilisées plus longtemps que nécessaire après la remise des prix aux gagnants. Il est entendu que la publication sur un réseau social ne sera pas supprimée et restera publiée publiquement, sauf demande expresse de suppression de la part des participants.

En outre, chaque participant est informé que, conformément à la réglementation sur le traitement des données personnelles en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de transfert et, le cas échéant, de suppression de ses données personnelles.

Pour toute question concernant le traitement des données personnelles, les participants peuvent contacter solidarityawards@ing.lu

7. Acceptation des règles

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, disponible sur le site Internet <http://www.ing.lu/solidarityawards>

8. Langue

La langue du concours est le français, l'allemand ou l'anglais.

Les formulaires à remplir en ligne par les participants doivent être complétés en français, en allemand ou en anglais.

9. Autres

Le concours et toute question relative à l'interprétation, à la validité et à l'exécution de son règlement sont régis par le droit luxembourgeois.

Aucune réclamation ne sera acceptée dans le cadre du concours, sauf en cas de négligence grave ou intentionnelle de la part d'ING.

ING se réserve le droit de retirer ou d'ajouter des prix.

Les tribunaux du Luxembourg sont seuls compétents.

Si ces clauses sont ou deviennent invalides, les autres conditions de participation restent inchangées.

En cas de divergence entre les versions française, anglaise ou allemande ou d'interprétations divergentes, la version française du présent règlement prévaudra.